

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 22 septembre 2020**

Délibération n° 2020 – 22/09/2020 – 15

*Offre de formation rentrée 2020*  
*Modalités spécifiques pour les sportifs blessés à l'UFR STAPS*

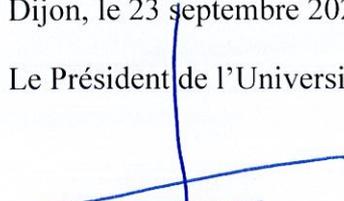
- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 14 septembre 2020

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16  Membres présents : 18 Membres représentés : 7 Total : 25	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b> <b>Suffrages exprimés : 25</b> <b>Pour : 25</b> <b>Contre : 0</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les modalités spécifiques pour les sportifs blessés à l'UFR STAPS.**

Dijon, le 23 septembre 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,

  
Vincent THOMAS

*P.J. : Demandes de modifications des modalités du contrôle des connaissances*

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Composante	Type diplôme	Mention / parcours	Semestre	UE	Modification(s) demandée(s)	Justifications et/ou observations	Date validation conseil de composante	Impact sur SAGHE : Indiquer OUI ou NON
STAPS	tous	tous	tous		<p>Le paragraphe ci-dessous sera rajouté dans les fiches filières après passage en CFVU. Il doit être lu aux étudiants en début d'année.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les sportifs blessés, lorsque la blessure de courte durée prive l'étudiant de plusieurs séances du cycle de pratique sportive mais sans empêcher son évaluation (dispense partielle), il peut être noté normalement entre 0 et 20 points.</li> <li>• Dans ce cas, il faudra pouvoir être évalué au minimum 1 fois (dans le cadre du contrôle continu).</li> </ul> <p>Le jury d'examen de fin de semestre, souverain, se réserve la possibilité d'étudier les notes des sportifs blessés avec attention.</p>			non